Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt deux Septembre an mil huit cent cinquante-trois, à huit heures du matin

Acte de Mariage de Louis Vincent Fortunée Girard, âgé de Vingt deux ans, né à Toulon département du Var le Vingt du mois de Décembre mil huit cent trente cinq, profession d'ouvrier mécanicien Corte, domicilié à Toulon département du Var, fils majeur de Jean Antoine Girard, profession de Cultivateur, domicilié à Toulon département du Var, présent et de son même majeur Bonnefoy Sidée à Toulon le Cinq avril mil huit cent trente cinq, vingt ans passés.

N° 10

Girard
Louis Vincent Fortunée
et
Bonnefoy
Joséphine Claire

Et de Joséphine Claire Bonnefoy, Blanchisseuse, âgée de Dix sept ans, née à la Valette département du Var le Neuf du mois de janvier mil huit cent trente deux, domiciliée à la Garde département du Var, fille mineure de Jean Antoine Bonnefoy profession de Cultivateur, domicilié à la Garde département du Var, et de Louise Bremond ses parents et ascendants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'officier de l'état civil de Toulon, tant en cette commune que celle de la Garde les Dimanches huit et dix huit Septembre courant, affiches portant l'acte rendu par le dit.

Certificat d'acte de naissance des futurs époux ainsi que celui de décès de la mère de ladite future épouse.

Certificat de non opposition délivré par Monsieur l'officier de l'état civil de Toulon, en date du dit et mêmes.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits* et *les devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, Le père du futur époux ainsi que la mère de la future épouse, ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, ~~à la date du du mois d mil huit cent cinquante par devant Me notaire à département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Joséphine Claire Bonnefoy et l'autre Louis Vincent Fortunée Girard.

En présence de Sieur Hypolite Romain domicilié à Toulon département du Var âgé de Trente Cinq ans profession de propriétaire, non parent ni allié des époux.

De Sieur François Camille Nouvion domicilié à la Garde département du Var âgé de Quarante Sept ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

De Sieur Lucien Mouveboen domicilié à la Garde département du Var âgé de Quarante Sept ans profession de propriétaire de mineurs non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Joseph Corte domicilié à la Garde département du Var âgé de Cinquante Quatre ans profession de cultivateur non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Pailliard Maire de la Commune de la Garde faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins, les époux, leur père et mère ayant déclaré individuellement ne savoir ni écrire ni signer.

Girard Josephine Bonnefoy Romain
Nouvion Mouveboen Corte
Pailliard